

**Arrêté n° 2018-00403** désignant les membres du Comité d’Ethique de la Vidéoprotection, à Paris — *Décision* (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018) ..... 1

**Arrêté n° 2018-00403 désignant les membres du Comité d’Ethique de la Vidéoprotection, à Paris — *Décision*.**

Le Préfet de Police,

Vu la charte d’éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l’installation du nouveau Comité d’Ethique de la Vidéoprotection, à Paris ;

Vu l’arrêté n° 2017-00058 du 19 janvier 2017 ;

Considérant la lettre adressée par Mme Françoise MOTHES le 5 mai qui précise son souhait de démissionner du Comité d’Ethique en cours de mandat ;

Considérant qu’au vu de l’article 3 du protocole et de l’article 2 de l’arrêté n° 2017-00058, il convient de nommer un·e

remplaçant·e pendant la durée restante du mandat du Comité d’Ethique Actuel, soit jusqu’au 19 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sur proposition du Préfet de Police, Mme Hélène CAZAUX-CHARLES est nommée membre du Comité d’Ethique de la Vidéoprotection à Paris en remplacement de Mme Françoise MOTHES pour la durée de son mandat restant à couvrir.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l’administration est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu’au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Michel DELPUECH

\_\_\_\_\_